



## Malfaçon, à la charge du bailleur ou entretien du locataire ?

-----  
Par jeanby

Bonjour,

En location depuis deux ans, j'ai constaté récemment une usure accélérée d'un joint d'étanchéité en silicone sur le contour d'un plan de travail et de l'évier de ma cuisine.

En me penchant sur ce joint, je m'aperçois qu'il n'a pas été utilisé pour l'étanchéité à la jointure de la crédence et de l'évier ou du plan de travail, mais pour combler un espace vide entre cette crédence d'une part, et l'évier et le plan de travail d'autre part, espace qui varie de quelques millimètres à 15 mm par endroit.

Selon moi, il y a une malfaçon d'origine. Cet espace vide aurait pu être comblé par un profilé ou une baguette. Avec du vide en-dessous et au-dessus, le silicone s'est rétréci et abimé. Il n'est certainement pas fait pour cela.

Puis-je selon vous faire jouer la malfaçon (article 7 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989) pour demander au bailleur d'intervenir et prendre à sa charge la réparation ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Qu'est il indiqué sur l'état des lieux d'entrée ?

Cette réparation est une charge locative (menue réparation).